

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE
D'ATTACHÉ PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE - ANNÉE 2019**

Arrêté N° 2019/110

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5-1° et 2° ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A en date du 27 novembre 2019,

Considérant qu'en raison de **neuf recrutements** d'attachés intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, **trois postes d'attaché** peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents relevant de la catégorie B,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'**ATTACHÉ** par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2019 comme suit :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT
BLUSSEAU	Frédérique	Mairie de VALENCE-EN-POITOU
PERROT	Lysiane	Mairie d'AVAILLES-LIMOUZINE
SIRONNEAU	Franck	SIMER (<i>Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural</i>)

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **2 décembre 2019**, sa durée de validité est de **deux ans**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 2 décembre 2021. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en fait la demande avant le 2 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU,
le 29 novembre 2019



Le Président du Centre de Gestion
Edouard RENAUD

L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le

086-288600232-20191129-20191129_110PI-AR
Regu le 29/11/2019